MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



CROUS DE LYON CENTRE NUMÉRISATION CROUS LYON TSA 74015 59901 LILLE CEDEX 9

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

NOTIFICATION 2017 / 2018

éditée le 26-06-2017 (1)



2017LYO0208020915R

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances : Votre INE: 0208020915R

Votre état Civil: M. Tanchon **Paco Leon Charles**

Né(e) le : **03-02-1998** Votre nationalité : France

Célibataire

jptanchon@gmail.com

Vos coordonnées: 06.13.85.20.09

Profession du chef de famille : Inactif Divers

Adresse postale (votre domicile familial) M. Tanchon, Paco Leon Charles 21 impasse de la pauline

13011 MARSEILLE

Madame, Monsieur,

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.

La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs

En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraine le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- 1. Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter:

- Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- 1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



2017LYO0208020915R

M. Tanchon Paco Leon Charles

Né(e) le : 03-02-1998

	ı
Points	L
de charge :	

A B 0 2

sous-total

2

Décisions relatives à vos demandes :

Ressources 2015 prises en compte : 42253€

eu	Etudes envisagées, bourse et l	logement		
	Etudes envisagées Académie : Lyon. Etablissement : LYON Ecole Centrale Formation d'ingénieur - 3ème année	Total des points de charge 4 dont 2 de distance.		
	Demande de bourse			
ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis selon le barème 2016				
	Montant annuel : 1009€			
	Demande de logement	т		
	Etudes envisagées			
	Académie : Toulouse. Etablissement : TOULOUSE INSA Formation d'ingénieur - 3ème année Demande de bourse	Total des points de charge 4 dont 2 de distance.		
2	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis selon	n le barème 2016		
,	Montant annuel : 1009€			
	Demande de logement			
	PAS DE DEMANDE DE LOGEMENT			
	Etudes envisagées Académie : Nantes. Etablissement : NANTES Ecole Centrale	Total des points de charge 4 dont 2 de distance.		
	Formation d'ingénieur - 3ème année Demande de bourse			
)	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis selon le barème 2016			
	Montant annuel: 1009€			
	Demande de logement	т		
	Etudes envisagées			
	Académie : Lyon. Etablissement : LYON Lyc. du Parc Prépa. concours grande école (CPGE,) - 2ème année	Total des points de charge 4 dont 2 de distance.		
Demande de bourse ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis selon le barème 2016				
•	Montant annuel : 1009€			
	Demande de logement			
	PAS DE DEMANDE DE LOGEMEN	Т		
	Cadre réservé à l'établisse			

 $Ce\ document\ doit\ OBLIGATOIREMENT\ ETRE\ PRESENTE\ A\ VOTRE\ ETABLISSEMENT\ lors\ de\ votre\ inscription\ au\ titre\ de\ l'année\ universitaire\ 2017\ /\ 2018.$